

Procès-verbal de l'assemblée communale
13 septembre 2021
Halle de gymnastique – (mesures Covid)

Président : Alexandre Mouche
Secrétaire : Michel Beuret
Scrutateurs : Philippe Gigandet et Isabelle Cortat

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel no. 27, du jeudi 5 août 2021 et par un avis officiel distribué en tout-ménage, ainsi que sur le site internet de la commune.

25 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

En préambule le Président des assemblées salue la présence de Monsieur Christophe Riat, chef du service des communes ainsi que de M. Roland Broquet d'Espace-libre qui présentera le point 2 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 janvier 2021 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

Le président fait mention de deux demandes de modification du procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 janvier 2021. Celles-ci nous sont parvenues dans les délais légaux.

Modification no. 1 : Point 3b de l'ordre du jour – budget. « Sur la convocation par tout-ménage, il a été écrit que le budget allait être mis en ligne pour consultation dès le 5 janvier. Or aucune trace de ce budget et aucune explication ». Une citoyenne s'en est enquit lors de ladite assemblée afin d'en connaître la raison. « La caissière lui a répondu que compte tenu du retour tardif de la fiduciaire (l'après-midi du jour de l'assemblée), il n'avait pas été possible de le publier. Toutefois il était possible de venir le consulter au bureau communal ». Cette réponse ne figurait pas dans le procès-verbal et elle demande que celle-ci y soit ajoutée. Le Conseil communal est d'accord avec cette demande de modification.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée. La modification est acceptée tacitement.

Modification no. 2. Point 5 de l'ordre du jour – divers. Un citoyen demande de modifier les phrases suivantes : « Un citoyen intervientLas de cette intervention interminable, plusieurs citoyens quittent la salle en montrant leur mécontentement » par le texte suivant : « *Après cette longue intervention, un autre citoyen intervient, sans demander la parole au Président, pour dire que l'assemblée communale n'est pas l'endroit pour régler ses comptes. Plusieurs citoyens quittent la salle* ».

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée. La modification est acceptée tacitement.

Hormis ces deux demandes de modifications acceptées par l'assemblée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Accepter l'adhésion de la commune des Genevez au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonale des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.

Monsieur Roland Broquet d'Espace-libre fait une présentation détaillée du projet. Il mentionne les enjeux pour les communes des Franches-Montagnes, notamment en termes de potentielles retombées économiques et fiscales. Il précise que les nouvelles normes d'aménagement du territoire sont devenues restrictives pour les communes, elles impliquent un regroupement des zones d'activités sur un seul lieu par district. Pour les Franches-Montagnes, deux zones sont prévues, l'une à l'entrée est du Noirmont et l'autre à Saignelégier, à l'est et au nord de la zone industrielle actuelle.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion

De nombreux citoyens interviennent pour poser des questions et donner leur avis sur ce projet. Des inquiétudes sont soulevées en cas d'acceptation du projet, notamment portant sur le risque que les communes en périphérie deviennent, petit à petit, des cités dortoirs, sans activités économiques.

M. Broquet dit comprendre cette inquiétude, il suggère à ces communes d'intégrer dans la révision de leur PAL une réflexion sur ces changements à venir et mettre en place des structures attractives pour conserver les habitants et l'artisanat dans les villages.

Des citoyens demandent quelle sera notre marge décisionnelle à l'avenir, est-ce que nous pourrions toujours accueillir de nouvelles entreprises, est-ce que la relocalisation de l'entreprise Crevoisier SA peut être impactée par ce projet de ZAFM.

M. Broquet confirme que les communes en dehors du projet ZAFM ne pourront plus accueillir de nouvelles entreprises et développer des zones industrielles. Seules les entreprises existantes sur le territoire communal pourront envisager une extension. Il dit également que le projet Crevoisier ne sera pas impacté par cette nouvelle ZAFM, le projet étant déjà bien avancé dans la procédure auprès du SDT.

Après ces différentes interventions, la parole n'est plus demandée. Le président met au vote cet objet. Celui-ci est accepté à la majorité des citoyens présents et une voix contre.

3. Discuter et approuver les comptes 2020, donner décharge au conseil communal

La caissière présente les comptes rubrique par rubrique. Elle mentionne que les comptes 2020 sont basés sur le nouveau modèle harmonisé comptable (MCH 2), de fait les comparaisons avec les années passées ne sont pas toujours aisées à faire. Les comptes bouclent avec des charges à hauteur de CHF 3'783'379.60 et des produits à hauteur de CHF 3'668'782.72 ; soit un excédent de charges de CHF 114'596.97. Ce résultat est obtenu après un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire de CHF 206'471.32. Ce résultat négatif fait suite à une diminution des rentrées fiscales des personnes morales de plus de CHF 500'000.-.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président propose d'ouvrir la discussion à la suite de la présentation de chaque rubrique.

Une question a été posée dans la présentation de rubrique 3 : culture – sports – loisirs. Quelle est la raison de la grande différence entre le budget et comptes 2020 dans le poste produit. La caissière informe que la réserve prévue pour la rénovation du bâtiment commune de CHF 90'000.- n'a pas été utilisée. Ce montant est passé dans la réserve de politique budgétaire.

La caissière fait encore mention du rapport de la fiduciaire BDO. Les comptes ont été vérifiés et ceux-ci sont conformes aux prescriptions légales.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Au vote les comptes 2020 sont approuvés à l'unanimité, avec remerciements à la caissière. Décharge est donnée au Conseil communal.

4. Divers

Le président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt l'assemblée et remercie les personnes présentes pour leur participation.

L'assemblée est levée à 22h15.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Michel Beuret